

Vignette 2016 – 2017 :

les choses à savoir sur

le **certificat qualité de l'air** [ECO-PASTILLE]

Une nouvelle pastille distinguant les véhicules les plus propres est mise en place le 1er juillet 2016. Comment marche le nouveau certificat qualité de l'air ? Etes-vous concerné ? Où se le procurer ? Toutes les précisions.

Le 1^{er} juillet 2016, le gouvernement a mis en place un nouveau dispositif dit « **certificat qualité de l'air** ». Ce macaron coloré, à coller sur le pare-brise, est destiné à distinguer les véhicules les plus propres et les plus récents (hybrides, électriques, mais aussi essence, voire diesel récents) des voitures et motos anciennes, jugées plus polluantes. Cette éco-pastille n'est pas obligatoire, mais son acquisition s'avère nécessaire dans certaines villes. On peut l'obtenir sur internet pour 4,17 euros, sur le site www.certificat-air.gouv.fr.

ce certificat « vise à donner la possibilité aux utilisateurs des véhicules les moins polluants de bénéficier d'avantages de circulation ». Ceci permettra par exemples aux maires d'offrir des places de stationnement aux voitures les plus « vertes ». Ou encore

Elle n'est pas obligatoire, mais...

« Elles ne sont pas obligatoires mais comme dans les 'zones de circulation restreinte' (ZCR) seuls seront autorisés un certain nombre de certificats de qualité de l'air, tout le monde a intérêt à les obtenir », a expliqué Ségolène Royal le mardi 21 juin, lors d'une visite dans les locaux d'Airparif, l'organisme chargé de la surveillance de la qualité de l'air en Ile-de-France.

Pour l'heure, seules les villes de Paris et de Grenoble ont décidé de créer une ZCR, afin d'exclure les voitures les plus anciennes en journée ou lors de pics de pollution. Sur le reste du réseau routier, la vignette est facultative.

À Paris, elle sera nécessaire

A Paris, c'est ce dispositif qui sert de base à l'interdiction de circulation des véhicules antérieurs à 1997 en semaine et en journée. Il sera donc obligatoire de posséder un certificat dans la capitale à partir du 15 janvier 2017.

A partir du 15 janvier 2017, la mairie de Paris mettra en place une « zone à circulation restreinte » (ZCR) : la circulation des véhicules immatriculés avant le 1e janvier 1997 sera interdite en semaine entre **8 heures et 20 heures**. Et c'est la vignette qui fera foi. En clair, avec la mise en place de cette ZCR, l'acquisition d'un Certificat qualité de l'air est nécessaire pour prendre le volant dans la capitale.

Que l'on réside ou non dans Paris, qu'il y circule exceptionnellement ou non, tout conducteur devra avoir collé son certificat sur son pare-brise ou sur le devant de son deux-roues motorisé.

Le coût

La Vignette 2016 – 2017 coûtera 4,5 euros

Le certificat qualité de l'air est disponible depuis le 1^{er} juillet 2016, **sur internet** (inutile, donc, de vous précipiter chez votre buraliste). **Il faut s'acquitter de 4,18 euros** pour l'obtenir. La pastille sera valable plusieurs années. Après votre achat sur le site www.certificat-air.gouv.fr, le macaron vous sera envoyé par la poste. Pour faire votre achat, il convient de vous munir de votre carte grise. Le [ministère de l'Ecologie](#) précise qu'une procédure d'achat hors-ligne est actuellement à l'étude.

Elle concerne la plupart des voitures

Pour catégoriser le parc automobile, le ministère de l'Ecologie a créé **un barème fondé sur les normes Euro**. **Six types de pastilles différents pourront être collés sur les pare-brise**. A l'origine, l'Etat avait annoncé un système basé sur six macarons différents avant de revenir à quatre. Les détails de la nouvelle nomenclature ont été officiellement révélés le 21 juin 2016 :

 VOITURES PARTICULIERES		
		
<p>Tous les véhicules « zéro émission moteur » : 100 % électrique et hydrogène</p>	<p>Essence et autres EURO 5 et 6 A partir du 1^{er} janvier 2011</p>	<p>Essence et autres EURO 4 Entre le 1^{er} janvier 2006 et le 31 décembre 2010 inclus</p> <p>-----</p> <p>Diesel EURO 5 et 6 A partir du 1^{er} janvier 2011</p>
6 % des voitures particulières		23 % des voitures particulières
		
<p>Essence et autres EURO 2 et 3 Entre le 1^{er} janvier 1997 et le 31 décembre 2005 inclus</p> <p>-----</p> <p>Diesel</p> <p>EURO 4 Entre le 1^{er} janvier 2006 et le 31 décembre 2010 inclus</p>	<p>Diesel EURO 3 Entre le 1^{er} janvier 2001 et le 31 décembre 2005 inclus</p>	<p>Diesel EURO 2 Entre le 1^{er} janvier 1997 et le 31 décembre 2000 inclus</p>
43 % des voitures particulières	14% des voitures particulières	6% des voitures particulières
Non classés : 9% des véhicules particuliers		